

## **"Jeu Facebook Depuis 30 ans La Boulangère vous aime" Règlement complet - Jeu Facebook**

### ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat nommé "Jeu Facebook Depuis 30 ans La Boulangère vous aime" valable exclusivement sur Facebook du 14/09/2015 au 30/09/2015 inclus.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook La Boulangère : <https://fr-fr.facebook.com/BriocheLaBoulangere>

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants sont invités à se connecter sur la page Facebook La Boulangère : <https://fr-fr.facebook.com/BriocheLaBoulangere>. Ils peuvent alors accéder au jeu présent sur la page, et doivent ensuite remplir le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Une fois le formulaire validé, le participant est invité à liker la page, puis à jouer au jeu type Candy Crush. L'objectif, en 1 minute, est d'aligner le maximum de combinaisons de 3 visuels La Boulangère identiques.

Le participant peut déclencher 2 types de bonus points en cours de partie :

**Le bonus "cœur" :** il est le résultat d'une combinaison d'alignement de 4 visuels La Boulangère identiques. Une fois que le bonus cœur est associé à un nouveau trio d'objets alignés, il supprime les lignes verticales et horizontales conjointes, augmentant ainsi le score du participant.

**Le bonus "étoile" :** il s'agit d'un bonus spécial résultant de l'alignement de 5 objets identiques ou plus. En associant ce bonus à n'importe quel objet de la grille, ce dernier va effacer tous les objets de la grille identiques et augmenter ainsi le score du participant.

Une fois le temps écoulé, le participant découvre son score. Si le participant dépasse les 2000 points, il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort. S'il est en dessous de ce seuil, il est invité à rejouer. Seuls les participants ayant 2000 points ou plus participeront au tirage au sort.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne.

A la fin du jeu, le participant est invité à partager le jeu sur Facebook et à inviter des amis.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### ARTICLE 4 : Principe de jeu

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort à l'issue du jeu, parmi les participants ayant obtenu 2000 points ou plus, qui désignera les gagnants.

Sont déterminés comme gagnants les participants ayant été tirés au sort.

### ARTICLE 5 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les 30 lots suivants :

- 3 Cookéo Moulinex, d'une valeur commerciale unitaire généralement constatée de 200 € TTC
- 27 Mugs Isothermes, d'une valeur commerciale unitaire généralement constatée de 17 € TTC

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

#### ARTICLE 6 : Désignation des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront tirés au sort dans la semaine suivant la fin de la période de jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

Les gagnants seront contactés par mail ou via leur messagerie facebook, leur confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants recevront leur dotation par transporteur, à l'adresse qu'ils auront indiquée à la société organisatrice.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations devront être formulées par le destinataire directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 7 : Responsabilité des organisateurs

La société La Boulangère ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet ou aux anciennes versions de navigateur ou smartphone pendant la participation au jeu ou des défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou smartphone du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet ou Facebook, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou d'atteindre un certain score, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### ARTICLE 8 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

#### ARTICLE 9 : Règlement du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être consulté uniquement sur la page du jeu Facebook "Jeu 30 ans" de La Boulangère.

#### ARTICLE 10 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

#### ARTICLE 11 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même participant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse e-mail, ou tout autre procédé. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Il est également interdit de faire augmenter son score illicitement.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 12 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

#### ARTICLE 13 : Adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est :

**La Boulangère - JEU FACEBOOK 30 ANS - BP 327 - 85503 Les Herbiers Cedex - FRANCE**